



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection  
des animaux et de l'environnement

Affaire suivie par : Guillaume Nocq

**Arrêté n° DDPP 76-21-155**

**portant enregistrement d'un élevage de vaches laitières par le GAEC de l'Abreuvoir à  
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE (76250)**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, L.513-1, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-058 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée le 14 avril 2021 par le G.A.E.C. de l'Abreuvoir dont le siège social est situé à "Les Faulx" 246 route de la Nation à Franqueville Saint Pierre (76520) pour la modernisation des bâtiments existants de l'exploitation en vue de l'augmentation de l'élevage de vaches laitières (rubrique 2101-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement), implantés à la même adresse ;

Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 52 49  
Courriel : laura.bonnet@seine-maritime.gouv.fr

- Vu le dossier technique annexé à la demande d'enregistrement, notamment les plans du projet et la justification de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 fixant les jours et les heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu les observations du public lors de l'enquête publique qui a eu lieu entre le 25 mai et le 22 juin 2021 ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de Franqueville Saint-Pierre consulté dans le cadre de la procédure ;
- Vu le rapport de l'inspection du 17 août 2021 de l'inspecteur de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

## **ARRÊTE**

---

### **TITRE 1. PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT, CONDITIONS GÉNÉRALES**

---

#### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT**

##### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations d'élevage du G.A.E.C. de l'Abreuvoir, représentée par Monsieur Michel CANU gérant du GAEC dont les associés exploitants sont Véronique CANU, Thomas CANU et Damien CANU, dont le siège social se situe à "Les Faulx" 246 route de la Nation à FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE (76520), faisant l'objet de la demande susvisée du 14 avril 2021, sont soumises à enregistrement.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° rubrique	régime	Désignation des activités	Description de l'installation
2101-2b	Enregistrement	Élevage de 151 à 400 Vaches Laitières (VL)	<b>240 VL</b>
1530-2	Déclaration à contrôle périodique	Stockage de matériaux combustibles (lin, paille, foin) de 1000 à 20000 m <sup>3</sup>	<b>6 000 m<sup>3</sup></b>
	Non classé	Activité d'élevage nombre de Génisses Lait (GL)	<b>220 GL</b>
	Non classé	Stockage d'engrais liquides < 100 m <sup>3</sup>	<b>60 m<sup>3</sup></b>

Plan de masse en annexe 1

### ARTICLE 1.2.2. NATURE DE L'INSTALLATION

Réf. Plan	Installation concernée	Cheptel concerné/ Elements stockés
Bât 1	Logettes 100% lisier 200 places	Vaches laitières
Bât 1	3 stalles de robots	Eaux vertes, eaux blanches
Bât 1	Laiterie	Tank à lait
Bât 1	Aire paillée intégrale	Veaux de moins d'un an
Bât 1	Stockage fourrages et matériel	Fourrages et matériel
Bât 1	Fumière couverte de 198 m <sup>2</sup>	Fumier de veaux de moins d'un an
Bât 2	Aire paillée intégrale	Génisses de plus d'un an et vaches tarées
Bât 3	Stockage	Fourrages
Bât 3	Aire paillée intégrale	Génisses et vaches de réforme
STO 1	Fosse géomembrane 4 650 m <sup>3</sup> total	Lisier et eaux robots
S1	Silos de 2 200 m <sup>2</sup>	Maïs ensilage > 27 % de matières sèches, enrubannage
Atelier	Atelier de 200 m <sup>2</sup>	Stockage outillage et petits matériels
Local phyto	Stockage	Produits phytosanitaires

### ARTICLE 1.2.3. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieux-dit suivants :

### 1.2.3.1. Site d'élevage

Plan parcellaire en annexe 2

Commune	Parcelles	Lieux-dits
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	section AV n°44, 50, 51, 52, 53 et 54	LE FAULX 246 route de la Nation

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement.

### 1.2.3.2. Plan d'épandage

#### GAEC DE L'ABREUVOIR

Commune	Parcelles (n° d'ilot)
BELBEUF	N° 24
BOIS D'ENNEBOURG	N° 1
BOOS	N° 4, 7, 9, 12,13, 21, 28, 62 et 63
FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE	N° 5, 10, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 25, 26, 30, 31, 32, 34 et 59
FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE BOOS	N° 6 et 8
FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE SAINT AUBIN EPINAY	N° 15 et 35
FRESNE LE PLAN	N° 22
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	N° 3
LE MESNIL ESNARD	N° 36
MESNIL RAOUL	N° 11, 55 et 64
MONTMAIN	N° 23 et 29
SAINT AUBIN EPINAY	N° 2

#### SCEA DES BULINS

Commune	Parcelles (n° d'ilot)
BOOS	N° 1,2, 113, 115, 210 et 211
FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE	N° 102, 103, 108, 204 et 205
FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE BOOS	N° 101
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	N° 8
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL BOOS	N° 5

Registre parcellaire en annexe 3

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations d'élevage et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 14 avril 2021.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

## **CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.4.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

## **CHAPITRE 1.5. CHANGEMENT D'EXPLOITANT-CESSATION D'ACTIVITÉ**

Au cas où la société est amenée à céder son exploitation, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans les formes prévues à l'article R.512-68 du code de l'environnement.

S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins trois mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

---

## **TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

---

### **CHAPITRE 2.1. COMPLÉMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Les prescriptions générales de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 sont complétées par celle de l'article 2.1.1. ci après :

#### **ARTICLE 2.1.1. RISQUE INCENDIE**

Les exploitants disposent d'une réserve d'incendie de récupération d'eaux pluviales d'un volume de 240 m<sup>3</sup>. Ils veilleront à ce que cette réserve ne soit jamais vide.

---

## **TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **ARTICLE 3.1. EXÉCUTION – AMPLIATION**

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE, le directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime, l'inspecteur de l'environnement (spécialité-installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE pendant une durée minimum d'un mois ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### ARTICLE 3.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré auprès du tribunal administratif de ROUEN :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Rouen, le - 6 SEP. 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime,  
et par délégation,  
la secrétaire générale,



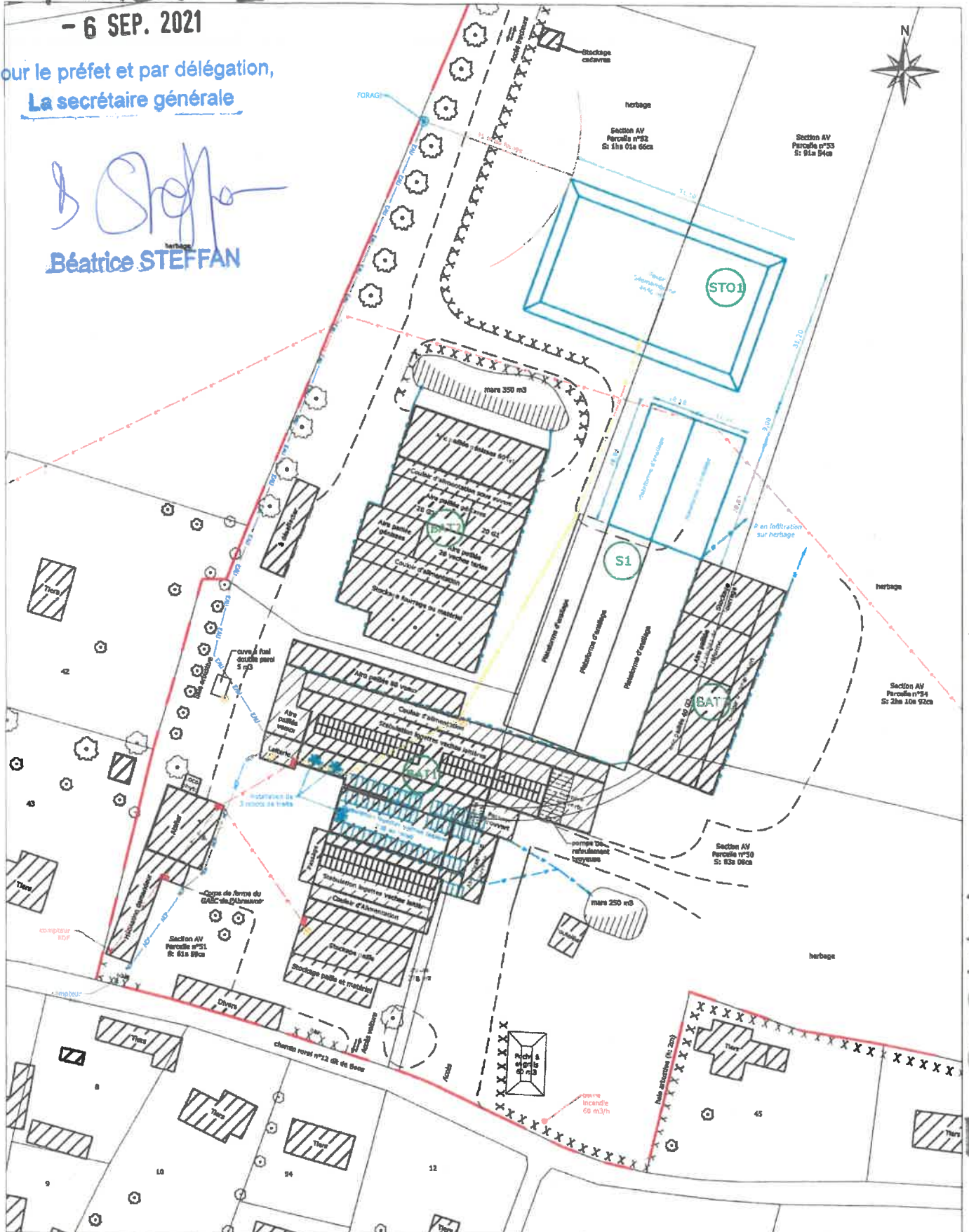
Béatrice STEFFAN

# Annexe 1

- 6 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

*B. Steffan*  
**Béatrice STEFFAN**



Annexe A

**LEGENDE**

Existant	Réseau électriques
Projet	Eau réseau public + forage
Eau pluviales	Eaux pluviales
Tableaux électriques	Limite de propriété
Huile de vidange	

**CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE**  
 SERVICE BATIMENTS - ICPE  
 6 rue des Roquemonts - CS 45346  
 14053 CAEN Cedex 4  
 contact Seine-Maritime 02 35 59 47 15

**GAEC de l'Abreuvoir**  
 246 rue de la Nation  
 76520 Franqueville Saint-Pierre  
 Tél : 06.81.22.63.88

**Plan de Masse - APRES PROJET - Echelle 1/750**

Conseiller : S. LEBRUN  
 Dessinateur : A. MALANDRIN  
 Date : 05/11/2020  
 Réf :

Ces plans sont destinés à la demande de permis de construire et ne sont en aucun cas des plans d'exécution



# Annexe 2



- 6 SEP. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

*B. Steffan*

**Béatrice STEFFAN**



<p><b>GAEC de l'Abreuvoir</b> 246 rue de la Netlon 76520 Franqueville Saint-Pierre Tél : 06.81.22.03.88</p> <p><b>CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE</b> SERVICE BATIMENTS - ICPE 6 rue des Rouquennons - CS 45346 14053 CAEN Cedex 4 Contact Seine-Normandie 02 35 59 47 15</p>	<p>Conseiller : S. LEBKIN</p> <p>Dessinateur : A. MALAUREN</p> <p>Date : 05/11/2020</p> <p>N° : .....</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Carte : tout droit réservés à la diffusion de plan de construction de bâtiments de GAEC de l'Abreuvoir



Annexe 3

*Béatrice STEFFAN*

Béatrice STEFFAN

LISTE DES PARCELLES EXPLOITEES PAR LE GAEC DE L'ABREUVOIR

N° Ilets	Commune	Surface (ha)	Occupation du sol		Aptitude à l'épandage	Superficies arables strictes (15 m tiers et 35 m points d'eau)		Superficies exclues sous condition (100 m tiers et 35 m points d'eau)		Raison de l'exclusion	Superficies entières arables (15 m tiers et 35 m points d'eau)		Superficies minées sous condition (100 m tiers et 35 m points d'eau)	
			Labour	P.Perm		Labour	P.Perm	Labour	P.Perm		Labour	P.Perm	Labour	P.Perm
1	Bois d'Ernebourg	9,18		9,18	Sol 1: satisfaisante		0,83		2,84				8,35	6,34
2	St Aubin d'Elnay	2,70		2,70	Sol 9: faible		0,00		0,56				2,70	2,14
3	La Neuville Chant d'Oisel	7,93	7,93		Sol 1/5: satisf./mo.	0,33			0,33		7,00		7,00	
4	Boos	6,79	6,73		Sol 1: satisfaisante	0,34			1,55		6,39		5,18	
5	Franqueville St Pierre	0,69		0,69	Sol 1: satisfaisante		0,00		0,69				0,69	0,00
6	Franqueville St Pierre/ Boos	10,86		10,86	Sol 1/8: satisf./mo.		0,46		3,34				10,40	7,52
7	Boos	7,48		7,48	Sol 1: satisfaisante	0,00					7,48		7,48	
8	Franqueville St Pierre/ Boos	7,62		7,62	Sol 1: satisfaisante	0,01			1,50		7,61		6,12	0,56
9	Boos	2,08		2,08	Sol 1: satisfaisante		0,07						2,01	
10	Franqueville St Pierre	3,33	3,33		Sol 8: moyenne	0,00					3,33		3,33	
11	Mesnil Raoul	3,07	3,07		Sol 1: satisfaisante	0,00			0,00		3,07		3,07	
12	Boos	6,80	6,80		Sol 1: satisfaisante	0,00			0,00		6,80		6,80	
13	Boos	3,56	3,56		Sol 1: satisfaisante	0,03			1,50		3,53		3,53	
14	Franqueville St Pierre	1,86	1,86		Sol 1/8: satisf./mo.	0,00			0,00		1,86		1,86	
15	Franqueville St Pierre / St Aubin Epina y	11,92	11,92		Sol 1: satisfaisante	0,00			0,00		11,92		11,92	
16	Franqueville St Pierre	5,52	5,52		Sol 1: satisfaisante	0,00			0,00		5,52		5,52	
17	Franqueville St Pierre	1,50	1,50		Sol 1: satisfaisante		0,00		0,00				1,50	1,50
18	Franqueville St Pierre	5,48	5,48		Sol 8: moyenne		0,00		0,00				5,48	5,48
19	Franqueville St Pierre	0,92	0,92		Sol 1: satisfaisante	0,00			0,00		0,92		0,92	
20	Franqueville St Pierre	8,40	8,40		Sol 1: satisfaisante	0,00			2,29		8,40		6,11	
21	Boos	2,39	2,39		Sol 1: satisfaisante	0,00			0,00		2,39		2,39	
22	Fresne le Plan	2,50	2,50		Sol 1: satisfaisante		0,01		1,03				2,49	1,47
23	Montmain	1,26	1,26		Sol 1: satisfaisante	0,00			0,00		1,26		1,26	
24	Belbeuf	4,14	4,14		Sol 1: satisfaisante	0,01			1,21		4,13		2,93	
25	Franqueville St Pierre	1,68	1,68		Sol 1: satisfaisante		0,35		1,25				1,33	0,43
26	Franqueville St Pierre	0,78	0,25	0,53	Sol 8: moyenne	0,00			0,00		0,25		0,53	0,53
27	Franqueville St Pierre/ Boos	1,18	1,18		Sol 1: satisfaisante	0,03			0,68		1,15		0,50	
28	Boos	1,24	1,24		Sol 1: satisfaisante		0,00		1,24				1,24	0,00
29	Montmain	9,82	9,82		Sol 5 / 8: moyenne		3,87		5,93				5,95	3,89
30	Franqueville St Pierre	3,54	3,54		Sol 1: satisfaisante	0,00			0,00		3,54		3,54	
31	Franqueville St Pierre	4,53	4,53		Sol 8: moyenne	0,00			0,00		4,53		4,53	
32	Franqueville St Pierre	1,97	1,97		Sol 1: satisfaisante		0,00		0,02				1,97	1,95
33	St Aubin Epina y	2,36	2,36		Sol 9: faible		2,36		2,36				0,00	0,00
34	Franqueville St Pierre	3,90	3,90		Sol 8: moyenne	0,00			0,00		3,90		3,90	
35	Franqueville St Pierre / St Aubin Epina y	2,68	2,68		Sol 8: moyenne	0,00			0,00		2,68		2,68	
36	Le Mesnil Esnard	6,06	6,06		Sol 1: satisfaisante	0,01			1,30		6,05		4,76	
55	Mesnil Raoul	3,36	3,36		Sol 1: satisfaisante				0,00		3,36		3,36	
59	Franqueville St Pierre	0,79	0,79		Sol 5 : moyenne	0,00			0,00		0,79		0,79	
62	Boos	6,90	6,90		Sol 1: satisfaisante	0,00			0,00		6,90		6,90	
63	Boos	0,64	0,64		Sol 1: satisfaisante	0,00			0,00		0,64		0,64	
64	Mesnil Raoul	0,84	0,84		Sol 1: satisfaisante	0,00			0,00		0,84		0,84	
<b>TOTAL</b>		<b>169,59</b>	<b>117,00</b>	<b>52,59</b>		<b>0,76</b>	<b>7,95</b>	<b>10,36</b>	<b>20,78</b>	<b>116,24</b>	<b>44,64</b>	<b>108,64</b>	<b>31,81</b>	

# Annexe 3

## LISTE DES PARCELLES EXPLOITEES PAR LA SCEA DES BRULINS

N° lots	Commune	Surface (ha)	Occupation du sol		Aptitude à l'épandage	Superficies exploitables strictes (15 m tiers et 25 m bores d'eau)		Superficies exploitables condition (100 m tiers et 25 m bores d'eau)		Superficies exploitables strictes (15 m tiers et 25 m bores d'eau)		Superficies exploitables condition (100 m tiers et 25 m bores d'eau)	
			Labour	P.Perm		Labour	P.Perm	Labour	P.Perm	Labour	P.Perm	Labour	P.Perm
1	Boos	11,67	11,67		Sol 1: satisfaisante	0,02		1,14		11,65		10,53	
2	Boos	1,32	1,32		Sol 1: satisfaisante					1,32		1,32	
5	La Neuville Chant d'Oisel/ Boos	16,75	16,75		Sol 1: satisfaisante			3,93		18,75		12,92	
8	La Neuville Chant d'Oisel	7,26	7,26		Sol 5: moyenne					7,26		7,26	
101	Franqueville St Pierre/ Boos	23,27	23,27		Sol 1: satisfaisante	0,36		6,18		23,91		17,09	
102	Franqueville St Pierre	17,66	17,66		Sol 1: satisfaisante	0,03		1,01		17,83		16,85	
103	Franqueville St Pierre	0,78	0,78		Sol 1: satisfaisante					0,78		0,78	
108	Franqueville St Pierre	7,13	7,13		Sol 8: moyenne					7,13		7,13	
113	Boos	21,59	21,59		Sol 1: satisfaisante	0,01		2,82		21,58		18,77	
115	Boos	8,61	8,61		Sol 1: satisfaisante					8,61		8,61	
204	Franqueville St Pierre	3,17	3,17		Sol 1: satisfaisante			1,59		3,17		1,58	
205	Franqueville St Pierre	18,47	18,47		Sol 1/8: satisfaisante			1,43		18,47		17,04	
210	Boos	3,78	3,78		Sol 1/8: satisfaisante / moy	0,08		1,56		3,70		2,22	
211	Boos	4,51	4,51		Sol 1: satisfaisante			1,41		4,51		3,10	
	<b>TOTAL</b>	<b>146,17</b>	<b>146,17</b>			<b>0,5</b>		<b>21,07</b>		<b>145,67</b>		<b>125,10</b>	